



Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

République Française
MAIRIE de CHATEAUFORT

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE

N° 2026-010

Objet : Collecte Déchet VGP

Le Maire de la Ville de Châteaufort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2224-1 à L.2224-16 et suivants, R. 2224-23 et R.2224-26 ;
Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L. 1311-2 et suivants ainsi que l'article L. 1312-1 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-21 et suivants, L541-44 et suivants et R.541-13 et suivants ;
Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5, R.632-1, R. 634-2, R.635-8 ;
Vu la Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;
Vu le Règlement Sanitaire Départemental des Yvelines ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;
Vu le règlement de collecte des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc approuvé le 28 juin 2012 en conseil communautaire ;
Vu la mise à jour du règlement de collecte et de ses annexes, prenant en compte les évolutions de collecte sur le territoire de Versailles Grand Parc, approuvé le 16 décembre 2021 en Bureau Communautaire ;
Vu l'arrêté n°A2021.131 de délégation de fonctions et de signature aux élus de la ville de Châteaufort signé le 28 janvier 2021 ;

Considérant que la commune de Châteaufort a délégué la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dont elle est membre ;

Considérant que la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont assurés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de sa compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » financée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et par la redevance spéciale ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer concurremment avec les autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publiques ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre dans le domaine de sa compétences les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan de la commune les dispositions des lois et règlements en vigueur ;

MAIRIE de CHATEAUFORT

19, place Saint Christophe - 78117 Châteaufort

☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : accueil@mairie-chateaufort78.fr

site internet : www.mairie-chateaufort78.fr

Considérant que seuls les maires sont chargés de veiller sur le territoire communal au respect du présent règlement ;

Considérant qu'il convient de réglementer la collecte des déchets ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2022-003 relatif à la collecte des déchets ménagers sont abrogées.

Article 2 : Le règlement de collecte des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est approuvé tel qu'il est annexé à la présente.

Article 3 : En vertu de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé de l'application dudit règlement de collecte dans sa commune.

Article 4 : Frais d'intervention pour non-conformité au règlement de collecte
Outre les interdictions et sanctions prévues aux articles 1 et 2 de la Partie IV relatives aux dispositions finales du règlement collecte, il pourra être procédé à l'enlèvement d'office des déchets ne respectant pas les dispositions du présent arrêté.
Il sera alors appliqué au redevable les frais d'enlèvement et d'élimination selon les tarifs municipaux en vigueur délibérés en conseil, au forfait ou au coût réel selon l'ampleur du non-respect du règlement de collecte.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de l'expiration des mesures de notification et de publicité.

Article 6 : La secrétaire générale et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville, aux lieux ordinaires d'affichage et par tous procédés en usage dans la commune.

Article 7 : Tout administré désireux de s'informer sur les modalités, droits et obligations relatives à la collecte des déchets ménagers, devra s'adresser directement à la direction de l'environnement de Versailles Grand Parc.

Fait à Châteaufort, le 22 mai 2026

Le Maire,

Patrice BERQUET

